

SD/LV/SB - 2025/674/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/716MIFEAVENUECEZANNE18SEPT(BUS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande en date du 24 juillet 2025 déposée par le MIFE LOIRE SUD, représenté par Madame Béatrice BARDOTTI, cheffe de projet CitésLab, domiciliée à ST ETIENNE (42000) 18 avenue Augustin Dupré, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public (emplacements de stationnement) avenue Paul Cézanne le 18 septembre 2025, dans le cadre du marché hebdomadaire et de l'action « La place de l'Emploi et de la Création d'entreprises » en partenariat avec le relais emploi de Loire-Forez agglomération et l'ADIE,
- CONSIDERANT l'avis favorable en date du 1^{er} septembre 2025 du service « Marchés Forains »,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Le MIFE, représenté par Madame Béatrice BARDOTTI sera autorisé à utiliser l'espace public (emplacements de stationnement) avenue Paul Cézanne suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: STATIONNEMENT AVENUE PAUL CEZANNE – entre la placette et la rue Fernand Léger

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les cinq (5) emplacements, y compris l'emplacement PMR sauf au bus de l'entrepreneuriat du MIFE.
- L'ouverture du camion devra se faire côté trottoir.

ARTICLE 3: SECURITE – NETTOIEMENT – SIGNALÉTIQUE

3-1 NETTOIEMENT

- Le MIFE prendra les dispositions nécessaires pour restituer l'espace public exempt de tous déchets produits au cours de l'évènement et s'engage à les évacuer par ses propres moyens.

3-2 SECURITE

- Le MIFE veillera auprès de sa compagnie d'assurance à être couvert pour l'organisation de cet évènement extérieur.
- La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours du déroulement dudit évènement.



3-3 SIGNALÉTIQUE

- Elle sera à la charge du MIFE et devra être mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public et réservation des emplacements.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 de 7 heures à 13 heures.
- Le MIFE s'engage à libérer l'espace public le plus rapidement possible à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 15/09/25.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le MIFE / Mme Béatrice BARDOTTI - beatrice.bardotti@mifelairesud.org,
- LFa / Mme Anna GOMES CALADO - annagomescalado@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Service „Marchés Forains“
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 11 septembre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué